

Règlement « 1^{er} Casting Corrèze »

Article 1 - Organismes et objectifs

Le 1^{er} Casting Corrèze est initié par le Département de la Corrèze avec Festival Production, organisateur du Brive Festival.

C'est la première étape pour tester les jeunes artistes et qu'ils puissent être accompagnés pour faire grandir leur talent. Il leur permet de préparer leur candidature à la Scène Tremplin Corrèze de l'année suivante.

L'objectif est de détecter dans les collèges, les lycées, les conservatoires, les écoles de musiques et bien d'autres lieux encore... les jeunes talents corréziens en herbe !

Article 2 - Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les genres musicaux. La prestation peut être effectuée par un Artiste solo, ou en Groupe.

Article 3 - Calendrier et étapes

Le « 1^{er} Casting Corrèze » s'articule autour de ces 5 périodes :

- 1- Du 20 octobre 2022 aux dates des 2 castings (novembre 2022) : Appel et dépôt des candidatures.
- 2- 9 novembre 2022 : Casting aux Studios, 7 rue Jean Cassan à Brive.
- 3- 23 novembre 2022 : Casting à la « salle des Lendemain qui Chantent », à Tulle.
- 4- Entre décembre et juillet 2023 : Accompagnement des talents retenus.
- 5- Si certains des talents sont déjà prêts, ils seront susceptibles de jouer sur une des scènes du Off du Brive Festival : entre le 20 juillet et 23 juillet 2023.

Article 4 - Conditions et modalités d'inscription :

Seules les personnes qui ont une adresse en Corrèze et qui sont scolarisées en Corrèze peuvent s'inscrire et participer au 1^{er} Casting Corrèze.

L'inscription au « 1^{er} Casting Corrèze » est gratuite.

Si l'Artiste solo ou le Groupe est constitué en tout ou partie de personne(s) mineure(s), chaque Participant devra fournir, lors du casting, une attestation écrite et signée de ses parents et/ou de son tuteur légal l'autorisant expressément à participer à ce concours.

Si le Participant est collégien, il est autorisé à participer à partir de la classe de 3^{ème}.

Le Participant ne doit pas avoir plus de 20 ans le jour de son inscription.

Tout Artiste ou Groupe souhaitant participer à la sélection devra déposer un dossier de candidature à partir du 20 octobre 2022, et jusqu'à la veille de la date du casting 2022 **sur la plateforme** :

[1° Casting Corrèze – Le Tremplin Corrèze \(correze.fr\)](https://www.correze.fr)

Toute candidature reçue hors délai sera rejetée.

Article 5 - Condition de réalisation du « 1^{er} Casting Corrèze » :

Le calendrier des castings pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures imposées par l'Etat.

Les castings se dérouleront dans le respect des conditions sanitaires et dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Le Conseil départemental de la Corrèze, avec Festival Production organisateur du Brive Festival, se réserve le droit d'annuler le « 1^{er} Casting Corrèze », notamment :

si le nombre de candidats n'est pas suffisant ;

en cas de consignes du Gouvernement de fermeture et/ou d'annulation des événements pour respecter les mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

ou en cas de force majeure.

Article 6 - Engagement des Artistes

6.1 - Participation et organisation des sélections :

En participant au « 1^{er} casting Corrèze », l'Artiste ou le Groupe dans son ensemble s'engage à venir au casting choisi.

Suite aux castings de présélections, par un jury composé de membres de différents horizons (artistique, production, presse, politique, ...), **3 (trois) Artistes ou Groupes** seront retenus.

Les trois Artistes ou Groupes sélectionnés s'engagent à suivre l'accompagnement proposé, dans le but de participer au « Tremplin Corrèze 2023 et/ou 2024 ».

6.2 - Droit à l'image et droit de diffusion

Chaque Artiste autorise expressément le Département de la Corrèze et Festival Production à reproduire et exploiter son image dans le cadre de photographies et/ou de films réalisés pour la promotion et de la communication sur le « 1^{er} Casting Corrèze », dans le cadre du « Tremplin Corrèze. »

Si l'Artiste solo ou le Groupe est constitué en tout ou partie de personne(s) mineure(s), chaque Participant devra fournir une attestation écrite et signée de ses parents et/ou de son tuteur légal autorisant la reproduction et l'exploitation de son image dans le cadre du concours.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le photographe/ réalisateur d'apporter toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile.

Festival Production et le Conseil départemental de la Corrèze pourront notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous moyens, procédés actuellement connus ou à venir.

Cette autorisation est valable :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Territoire : monde,
- Sur tous supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Chaque Artiste garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de l'image de l'Artiste est consentie à titre gracieux.

6.3 - Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des Participants au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature du Participant.

Article 7 - Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

La durée de conservation des informations est de trois ans.